

MODIFICATION N° 4
DATÉE DU 21 DÉCEMBRE 2017 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU
12 MAI 2017, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU
4 JUILLET 2017, PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 JUILLET 2017 ET PAR LA
MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 2 OCTOBRE 2017

- Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI**
(Séries Conseillers, F, F5 et T5)
- Portefeuille privé revenu d'actions BNI**
(Séries Conseillers, F, F5 et T5)
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI**
(Séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI**
(Séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)
- Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI**
(Séries Conseillers, F, F5 et T5)
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI**
(Séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI**
(Séries Conseillers, F, F5, T5, N, NR, H et FH)
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI**
(Séries Conseillers, F, F5, T5, N, NR, H et FH)

(les « Portefeuilles »)

Le prospectus simplifié daté du 12 mai 2017, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juillet 2017, par la modification n° 2 datée du 19 juillet 2017 et par la modification n° 3 datée du 2 octobre 2017 (le « **prospectus** »), se rapportant au placement des parts des Portefeuilles par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification n° 4 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants :

- du changement de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- de l'ajout d'un sous-gestionnaire de portefeuille au Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- de la modification des stratégies de placement du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- de la modification des risques associés à un placement dans le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI; et
- de la correction d'une erreur cléricale dans les tableaux « Détails du fonds » des Parties B des Portefeuilles.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) À la page 11, la 8^e entrée de la rubrique « Gestionnaires de portefeuille » du tableau « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI », relative à Placements Montrusco Bolton inc., est supprimée et remplacée, le ou vers le 15 janvier 2018, par la suivante:

— Placements Montrusco Bolton inc.
(gestionnaire de portefeuille du Portefeuille
privé d'actions américaines BNI et du
Portefeuille privé revenu d'actions BNI)

Montréal (Québec)

- b) À la page 11, la 10^e entrée de la rubrique « Gestionnaires de portefeuille » du tableau « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI », relative à Trust Banque Nationale inc., est supprimée et remplacée, le ou vers le 15 janvier 2018, par la suivante :

— Trust Banque Nationale inc.
(gestionnaire de portefeuille du Portefeuille
privé appréciation du capital non traditionnel
BNI, du Portefeuille privé revenu fixe non
traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions
de marchés émergents BNI, du Portefeuille
privé d'actions canadiennes BNI, du
Portefeuille privé d'actions canadiennes à
convictions élevées BNI et des Portefeuilles
BNI)

Montréal (Québec)

- c) À la page 195, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,32%
------------------	---------------------------

- d) À la page 198, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé revenu d'actions BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- e) À la page 200, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- f) À la page 203, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- g) À la page 203, la ligne suivante est ajoutée en bas du tableau « Détail du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, le ou vers le 15 janvier 2018 :

Sous-gestionnaire de portefeuille	RBC Gestion mondiale d'actifs inc.**
--------------------------------------	--------------------------------------

*** Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.*

- h) À la page 203, la rubrique « Stratégies de placement » de la section « Quels types de placement ce fonds fait-il? » relatif au Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI est supprimée et remplacée, le ou vers le 15 janvier 2018, par la suivante, à l'exception des deux premiers paragraphes qui ne sont pas modifiés :

« Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale qui comprend l'étude de facteurs quantitatifs et techniques, l'examen de données économiques, sectorielles et propres aux sociétés de même que la surveillance et l'examen des sociétés. En dernière analyse, les décisions quant au choix des titres sont fondées sur une appréciation de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives. Pour atteindre les objectifs de placement du fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille emploie généralement un processus de sélection ascendant des actions afin de repérer les émetteurs de qualité qui sont sous-évalués en se fondant sur des critères comme les actifs, les bénéfiques, les flux de trésorerie et les flux de trésorerie disponibles. À l'aide de sa méthode de placement axée sur la valeur (qui consiste à privilégier l'achat de titres qui sont sous-évalués), le sous-gestionnaire de portefeuille examine les statistiques financières de chaque émetteur afin d'établir si le prix du titre est inférieur à sa valeur fondamentale ou aux titres d'autres sociétés semblables et si la structure du capital convient à son modèle de gestion. Le sous-gestionnaire de portefeuille examine des données économiques, sectorielles et propres aux sociétés afin d'évaluer les perspectives de l'émission en plus de surveiller et d'examiner les émetteurs de façon continue pour s'assurer de repérer les meilleures valeurs relatives.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une méthode similaire pour la sélection des actions de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou

d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds.»

- i) À la page 204, la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds? » relatif au Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI est modifiée, le ou vers le 15 janvier 2018, par le retrait du point vignette suivant :

- certificats représentatifs d'actions étrangères;

- j) À la page 208, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- k) À la page 210, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions américaines BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- l) À la page 213, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

- m) À la page 218, la ligne relative au frais de gestion des parts de Série T5 du tableau « Détails du fonds » relatif au Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Parts de Série T5 : 1,45%
------------------	---------------------------

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus des fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus des fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.